

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 13 décembre 2017 à 18 h 30

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	VOTES		
				Pour	Contre	Abstentions
70	57	5	62	61	0	1

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2017, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

**PRESENTS** : Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Pierre VILLE (GANAC), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT), Monique GONZALES (FOIX), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

Yves MARCEROU (GUDAS), Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Martine ESTEBAN (VARILHES), Jean-François SPRIET (VIRA), Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Didier CALVET (LOUBIERES), membres du bureau,

Michel ROUCH (ARABAUX), André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Paul CAILLABA (BRASSAC), Danielle CARRIERE (CAZAUX), René-Bernard AUTHIE (CELLES), Raymond FIS (COUSSA), Jacques MORELL (DALOU), Paul HOYER ( FERRIERES), Marine BORDES, Elisabeth CLAIN, Jean-Michel DRAMARD, Jean-François GAVELLE, Alain NAVARRO, André PECHIN, Marie Noëlle SAMARCQ, Dominique SUBRA (FOIX), Sylvie DARS (LE BOSCH), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Colette LAGARDE – AUTHIE (MALLEON), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), Alain GARNIER (SERRES SUR ARGET), Marie-Claude BENAZET, Nadine DANDINE, René RESCANIERES (VARILHES), Alban ALOZY (VENTENAC), Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE),

**EXCUSES ET REPRESENTES** : Mmes, Ms

Pascale CANAL (FOIX), Procuration à Dominique SUBRA (FOIX), Serge PALACIOS (PRADIERES), Procuration à Jean-François MANAUD (COS), Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Procuration à Roger SICRE (LOUBENS), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Procuration à Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Lionel OLIVIER (VERNIOLLE), Procuration à Raymond FIS (COUSSA),

**EXCUSES** : Ms

Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), Alain NAUDI (CALZAN),

**ABSENTS** : Mmes, Ms

Mina ACHARY, Jean-Paul ALBA, Dominique MASSET (FOIX), Michel MOREREAU (FREYCHENET), Pascal LETARD (MONTOLIEU), Nathalie AUTHIE (VERNIOLLE),

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

## **N°2017/205**

### **Habitat – aménagement de l'espace / Création de la conférence intercommunale du logement**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové(ALUR) ;

**Vu** l'article L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui vise, notamment, à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en réformant les dispositifs d'attribution des logements sociaux ;

Dans ce cadre, les conférences intercommunales du logement – CIL (créées par la loi ALUR) sont rendues obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le périmètre desquels devront être réalisées des obligations de mixité sociale.

Ainsi, la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes doit créer une conférence intercommunale du logement, compte-tenu :

- de sa compétence en matière d'habitat,
- de l'obligation de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH),
- de l'existence d'un Contrat de ville et d'un quartier prioritaire au sein de la ville de Foix (QPV).

Cette conférence est coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### Missions de la CIL :

La conférence adopte des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant :

- les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social,
- les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs (départemental ou intercommunal), déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération inter-partenaire.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) qui fixe les engagements chiffrés aux différents partenaires. La CIA est valable 3 ans.

La conférence sera également associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La CIL se veut donc une instance de partage et de co-construction avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes. Ces travaux doivent permettre en particulier d'assurer la mixité sociale à l'échelle de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, de redonner de l'attractivité au quartier prioritaire, de faciliter les parcours résidentiels des ménages.

#### Composition de la CIL

La conférence intercommunale du logement est constituée de l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI (membres de droit) et des acteurs du logement social au sens large (le nombre de membres n'est pas fixé par les textes), répartis en 3 collèges :

1<sup>er</sup> collège : représentants des collectivités territoriales :

- les maires des communes de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes,
- 1 représentant du conseil départemental de l'Ariège,

2<sup>ème</sup> collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :  
**4 représentants**

- bailleurs sociaux présents sur le territoire : 1 représentant
  - o 1 représentant de l'OPH Ariège,
- titulaires de droits de réservation : 3 représentants
  - o 1 représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
  - o 1 représentant de la direction départementale des territoires,
  - o 1 représentant d'Action logement,

3<sup>ème</sup> collège : représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement, et les représentants des personnes défavorisées : **6 représentants**

- o 1 représentant de SoliHa09,
- o 1 représentant de l'association Hérisson BELLOR,
- o 1 représentant de la Croix Rouge,
- o 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- o 1 représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC),
- o 1 représentant de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA – CGT).

La composition de cette conférence, en dehors de la présence des membres de droit, est susceptible d'évoluer ultérieurement (une nouvelle délibération acterait auquel cas cette modification).

Par ailleurs, pourront être invités des membres associés, hors collèges, qui pourront assister aux séances (la caisse d'allocations familiales de l'Ariège (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), ...).

#### Organisation et fonctionnement de la CIL

- Il est proposé de constituer deux niveaux d'instance :
  - une instance politique large avec l'ensemble des partenaires,
  - une instance technique plus restreinte.
- Un règlement intérieur de la CIL sera exposé aux membres lors de la séance d'installation qui devrait être programmée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Ce règlement précisera le fonctionnement de l'instance (nombre de réunions annuelles, modalités de convocation des membres titulaires et de coordination entre titulaires et suppléants, liste et modalités de convocation des membres associés, identification du secrétariat, définition ou pas d'un quorum, modalités de prise de décision, etc.).

#### Programme de travail prévisionnel

Décembre 2017 :

- délibération du conseil communautaire actant la création et la composition de la CIL,
- transmission de la délibération à la préfète de département,
- arrêté de création de la CIL par la préfète de l'Ariège,
- séance de travail individuel entre l'AUAT et la DDT et/ou la DDCSPP, la mairie de Foix, l'OPH Ariège.

1<sup>er</sup> trimestre 2018 :

- élaboration de la charte de fonctionnement de la CIL,
- avancement du diagnostic,
- réunion de l'instance technique, définition du programme de travail, élaboration de la CIA,
- séance d'installation officielle de la CIL fin 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et approbation de la CIA.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

- Article 1 :** **APPROUVE** la création de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes telle que proposée ;
- Article 2 :** **APPROUVE** la composition de la conférence intercommunale du logement, laquelle devra être validée par la préfète du département ;
- Article 3 :** **AUTORISE** le président à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer son fonctionnement, et à signer tous documents ou conventions relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes le 13 décembre 2017.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Roger SICRE

